



## BRUXELLES POUVOIRS LOCAUX

SERVICE PUBLIC RÉGIONAL DE BRUXELLES

**CONTACT** Asha Hambenne  
+32(0)28003371  
ahambenne@sprb.brussels

Au Collège des Bourgmestre et Echevins  
Commune de Woluwe-Saint-Pierre

Avenue Ch. Thielemans 93  
1150 Woluwe-Saint-Pierre

**NOTRE RÉF.** 2023-138855

**VOTRE RÉF.** WSP/2023/138855/03



09003c1480d98572

**CONCERNE** Commune de Woluwe-Saint-Pierre - Ordonnance du 31 mai 2018 – PTIS 2021-2023  
Plan triennal d'investissement sportif (PTIS) - Infrastructure sportive communale  
WSP 03 : Centre Sportif - Sportcity - Inversion du terrain de Football et création d'un nouveau terrain de Hockey  
Décision de retrait de la prorogation de délai pour notifier le marché

**ANNEXES**

**02 DEC. 2025**

**BRUXELLES**

Monsieur le Bourgmestre,  
Mesdames,  
Messieurs,

À la suite d'un réexamen attentif des pièces de votre dossier, notamment des pièces suivantes :

- le courrier du 25 mars 2025, expédié le 27 mars 2025, portant notification de l'octroi d'un subside d'un montant de **1.864.529,24 euros** à la commune de Woluwe-Saint-Pierre ;
- le courrier du 7 octobre 2025 par lequel la commune sollicite une prorogation de délai conformément à l'article 18, §2 de l'ordonnance du 31 mai 2018 ;
- le courrier du 10 octobre 2025 par lequel une prorogation pour la commande des travaux de 180 jours est accordée.

Il ressort que :

- conformément à l'article 18, §2 de l'ordonnance du 31 mai 2018, à compter du 28 mars 2025, la commune disposait d'un délai de **180 jours** pour notifier à l'adjudicataire la commande des travaux ou, le cas échéant, demander au Gouvernement la prolongation de ce délai ;
- ce délai de 180 jours expirait le **25 septembre 2025** et, qu'à défaut d'avoir sollicité la prorogation avant cette date, la commune a perdu le bénéfice du subside ;
- le courrier du 7 octobre 2025, par lequel la commune sollicite une prorogation, est intervenu hors délai et ne pouvait rouvrir le bénéfice du subside ;

- le courrier du 10 octobre 2025, accordant la prorogation de 180 jours, ne respecte pas l'article 18, §2 de l'ordonnance précitée ; il convient dès lors de retirer cette décision.

En outre, la jurisprudence du Conseil d'État admet qu'un acte administratif illégal peut être retiré, même s'il crée des droits :

- **Arrêt Zerck** (C.E., n°10.126 du 2 juillet 1963) : reconnaissance du principe général du retrait pour corriger une illégalité, y compris lorsque l'acte confère des avantages ;
- **Arrêt Goslar** (C.E., n°193.418 du 19 mai 2009) : confirmation que le retrait d'un acte administratif irrégulier créateur de droits est possible, sous réserve que l'acte ne soit pas devenu définitif.

**En conséquence, la décision de proroger le délai**, notifiée par courrier du 10 octobre 2025, pour la commande des travaux prévus au projet 03 du plan triennal d'investissement sportif 2021-2023 (inversion du terrain de football et création d'un nouveau terrain de hockey) de la commune de Woluwe-Saint-Pierre est **retirée**.

Il en résulte que la commune de Woluwe-Saint-Pierre a **perdu le bénéfice du subside accordé par courrier du 25 mars 2025**.

#### **Voies de recours**

Vous pouvez introduire, dans un délai de soixante jours prenant cours le jour de la notification de la présente décision, un recours en annulation contre cette décision, éventuellement précédé ou accompagné d'un recours en suspension, auprès de la section d'administration du Conseil d'État. Pour ce faire, vous disposez de deux possibilités :

- Par lettre recommandée à l'adresse suivante :  
*Conseil d'État – Rue de la Science 33, 1040 Bruxelles ;*
- Par la procédure électronique disponible sur le site du Conseil d'État :  
<http://www.conseiletat.be>.

Veuillez agréer, Monsieur le Bourgmestre, Mesdames et Messieurs les Échevins, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Ministre du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, en charge des pouvoirs locaux,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Bernard Clerfayt', with a long horizontal flourish extending to the right.

Bernard CLERFAYT